

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2014-001973

Orléans, le 13 janvier 2014

Madame la Directrice
CEMHTI
1D avenue de la recherche scientifique
45071 ORLEANS cedex 2

OBJET : Contrôle du transport des substances radioactives
CEMHTI
Inspection n° INSNP-OLS-2013-0791 du 5 décembre 2013
Thème : Transport des substances radioactives

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection courante a eu lieu le 5 décembre 2013 dans les locaux de votre établissement à Orléans. Cette inspection a porté plus particulièrement sur les opérations de transport des substances radioactives.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 décembre 2013 avait pour objectif de contrôler le respect par le CEMHTI des dispositions réglementaires pour les transports des substances radioactives.

Les inspecteurs ont examiné les dispositions générales appliquées, notamment en termes de caractéristiques des activités de transport et de procédures associées, d'organisation et de formation. Ils ont également examiné, au travers des dossiers d'expédition et de réception, les dispositions opérationnelles d'assurance de la qualité et de gestion des emballages. Les locaux de préparation et de réception des colis ont été visités.

.../...

Il en ressort que l'organisation en place, les compétences des intervenants et les dispositions pratiques appliquées permettent de gérer correctement les activités de transport. Néanmoins quelques aspects doivent être améliorés. Cela concerne notamment l'approvisionnement des emballages, les attributions des responsabilités pour la validation des déclarations d'expédition et des attestations de formations, la veille réglementaire, les documents d'assurance qualité et la gestion des déchets, particulièrement dans le local de préparation des colis.

La visite des locaux a également permis aux inspecteurs de constater que les contrôles radiologiques d'ambiance étaient réalisés avec des appareils adaptés. Cependant, certaines signalétiques du zonage radioprotection des locaux doivent être améliorées et la gestion des zonages intermittents doit être mise en cohérence avec les dispositions réglementaires.

A. Demandes d'actions correctives

Signataires des déclarations d'expédition

Les inspecteurs ont consulté plusieurs déclarations d'expédition.

Il est apparu que ces déclarations étaient couramment signées par des intervenants du CEMHTI qui ne disposaient pas de délégation de signature pour ce type de document.

Demande A1 : je vous demande de revoir les dispositions de validation des déclarations d'expédition, en cohérence avec vos règles internes de délégation de signature. Vous m'indiquerez les mesures retenues.

☺

Approvisionnement des emballages

Vous utilisez fréquemment, pour la réalisation des colis, des emballages dits « Biotainer ».

Vous avez été en mesure de présenter un certificat de conformité du modèle au type de colis. Par contre, vous ne disposez pas d'attestation de conformité au modèle des exemplaires que vous approvisionnez. Compte tenu de l'absence de ce document, vous ne pouvez pas assurer la conformité des exemplaires utilisés aux exigences du type de colis.

Par ailleurs, le certificat de conformité du modèle et la notice d'instruction en votre possession renvoient pour le contenu admissible dans ces colis à des pièces (annexe 1k du certificat et paragraphe 4 de la notice) dont vous ne disposez pas. L'absence de ces pièces ne permet pas de mener une vérification complète de la conformité des contenus des colis.

Demande A2 : je vous demande de renforcer vos conditions d'utilisation des emballages dits « Biotainer » pour d'une part assurer la conformité des exemplaires utilisés au modèle et d'autre part vérifier l'admissibilité des contenus.

☺

.../...

Veille réglementaire

Les inspecteurs ont constaté que vous ne disposiez pas de moyens de veille réglementaire suffisants pour suivre et anticiper le cas échéant l'impact sur vos activités de transport des évolutions réglementaires. En particulier, il convient que vous ayez accès à la dernière version de l'ADR sous une forme qui vous convient.

Les évolutions réglementaires, outre leurs mises en application pour ce qui concerne vos activités, doivent également faire l'objet d'une information aux personnels concernés.

Demande A3 : je vous demande de mettre en place les dispositions de veille réglementaire nécessaires à vos activités de transport. Vous m'indiquerez les dispositions prises.

☺

Gestion des déchets

Les inspecteurs ont constaté, lors de la visite de la salle 18 dans laquelle sont préparés les colis avant expédition, que de nombreux sacs de déchets contaminés étaient entreposés dans cette salle. Vous avez indiqué qu'il s'agissait de déchets d'exploitation, collectés dans les différents locaux de l'installation et en attente de contrôle et de prise en charge pour évacuation.

Les conditions de cet entreposage ne respectent pas les dispositions de l'article 18 de la décision de l'ASN n° 2008-DC-0095 homologuée par arrêté du 23 juillet 2008. Il ressort également, à la consultation du plan de gestion des déchets de l'installation, que cette salle n'est pas prévue comme lieu d'entreposage de tels déchets.

Demande A4 : je vous demande de revoir la gestion des déchets de l'installation pour supprimer leur entreposage dans la salle 18 qui n'est pas prévue à cet effet.

De manière générale, vous veillerez à gérer les déchets de l'installation dans le respect des dispositions de la décision précitée et du plan de gestion.

☺

Signalisation du zonage radioprotection

Au cours de la visite, les inspecteurs ont constaté les anomalies suivantes dans la signalisation de zones réglementées :

- signalisation sur la porte d'accès à l'atelier mécanique non visible en raison de l'ouverture permanente de la porte,
- signalisation de l'aire extérieure à l'accélérateur Van De Graff qui n'a plus lieu d'être, et qui peut générer une confusion auprès des personnes circulant au voisinage,
- consigne à la porte du cyclotron illustrée par un trèfle vert qui prête à confusion par rapport au zonage réel du cyclotron.

Demande A5 : je vous demande de corriger la signalisation des zones précitées.

☺

.../...

Zonages intermittents

Au cours de la visite, les inspecteurs ont constaté que :

- le zonage intermittent dans le couloir qui longe le cyclotron (passage d'une zone surveillée à une zone non réglementée suivant les phases de fonctionnement du cyclotron) n'est pas réalisé suivant les dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatifs, en particulier, aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées,
- le zonage intermittent des enceintes du laboratoire de radiochimie, où un panneau d'enceinte était démonté, ne faisait pas l'objet d'un affichage mentionnant le caractère intermittent du zonage. Je vous rappelle que l'article 9 de l'arrêté du 15 mai 2006 dispose qu'un tel affichage soit mis en place.

Demande A6 : je vous demande de gérer les zonages intermittents en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 15 mai 2006 précité.

☺

B. Demandes de compléments d'information

Formulaires d'enregistrement et modes opératoires

Les inspecteurs ont consulté, entre autres documents d'enregistrement, la fiche d'intervention relative aux contrôles et mesures du colis et des véhicules. Vous avez indiqué quelques seuils internes que vous appliquez, en complément des seuils réglementaires, notamment pour les contrôles de contamination des colis et les débits de dose dans la cabine du véhicule. Ces dispositions constituent une bonne pratique. Les modes opératoires et fiches d'intervention n'indiquent cependant pas ces seuils ni les conduites à tenir en cas de dépassement. Il conviendrait que ces seuils et conduites à tenir soient précisés dans votre documentation.

Par ailleurs, les fiches d'intervention pour contrôle des transports avant expédition, établies par type de colis, ne comportent pas des libellés explicites. Il conviendrait de préciser ces libellés.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer les améliorations des modes opératoires ou fiches d'intervention que vous mettez en application pour tenir compte des constatations énoncées.

☺

Attestations de formation

Vous avez présenté des attestations de formation des agents intervenant dans le déroulement des opérations de transport. Il s'agissait d'une formation réalisée en interne.

Ces attestations, dans leur formalisme (visas des seuls agents formés), ne constituent pas une reconnaissance de formation par la formatrice ou par l'organisation.

Il convient que ces attestations soient établies et validées au niveau requis par votre organisation.

Demande B2 : je vous demande de revoir la forme des documents attestant de la présence des stagiaires pour les formations internes afférentes aux opérations de transport. Vous m'indiquerez les dispositions retenues.

☺

.../...

Programme d'assurance qualité

En déclinaison du paragraphe 1.7.3 de l'ADR vous avez établi un ensemble de modes opératoires et fiches d'enregistrements.

Ces documents, au travers des demandes précédentes, doivent être complétés sur certains points (contrôle des approvisionnements d'emballages, validation des formations internes, précisions documentaires ...). Certains aspects, tel que l'archivage des dossiers, la maîtrise des documents ou enregistrements ne sont pas ou peu documentés. La gestion des écarts, outre l'aspect déclaratif éventuel, doit, en particulier pour les mesures radiologiques, satisfaire aux dispositions du paragraphe 1.7.6.1 portant sur les non-respects des limites applicables à l'intensité de rayonnement ou à la contamination.

Vous avez indiqué avoir identifié des axes d'amélioration de la documentation contribuant à l'assurance qualité de vos activités de transport. Vous avez également indiqué disposer du guide de l'ASN relatif à l'assurance qualité applicable au transport des matières radioactives.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer la liste des documents nécessaires pour pouvoir disposer d'un programme complet d'assurance qualité en rapport avec les spécificités de vos activités de transport et les principales échéances de révisions ou de mise en œuvre de ces documents.

☺

Contrôles techniques de radioprotection

Les inspecteurs ont consulté le rapport des contrôles de radioprotection réalisés par un organisme externe en mars 2013. L'absence de certificat de conformité d'équipements à la norme M62-105 a été relevée.

Demande B4 : je vous demande de m'indiquer comment vous prévoyez de remédier à cette non-conformité.

☺

C. Observations

Observation C1 : vous avez indiqué aux inspecteurs que pour certains transports, les colis sont calés dans une caisse fermée. Il conviendra, lors des contrôles que vous réalisez, de vérifier qu'une signalétique suffisante permet d'identifier la présence de colis de matières radioactives dans la caisse.

☺

.../...

Observation C2 : le 13 mars 2013, vous avez expédié un colis sous utilisation exclusive. La déclaration d'expédition ne portait pas la mention d'expédition sous utilisation exclusive. Il convient que vous soyez vigilant dans le renseignement des déclarations d'expédition.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au Chef de la division d'Orléans

Signée par : Pierre BOQUEL